

Département de Vaucluse
.....
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

**Portant réglementation de la
circulation sur la
D152 du PR 7+0500 au PR 7+0600
dans les deux sens de circulation des
deux côtés
Commune de Mondragon**

Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR INTERIM

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président par intérim du Conseil départemental n° 2026-9085 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2026-9086 du 19 octobre 2026, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** la demande en date du 19/10/2026 de l'entreprise 4M PROVENCE-ROUTE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux reprise réseau EP nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 02/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026 les travaux reprise réseau Assainissement sur la D152 du PR 7+0500 au PR 7+0600 dans les deux sens de circulation des deux côtés seront effectués 08h00 à 18h00 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'alternat aura une longueur maximale de 100 m.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 et la fiche CF24 .

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

4M PROVENCE-ROUTE

Village Ero RN 738 rue Cardeurs

84700 SORGUES

Tél: 06 17 08 33 59- Adresse courriel: pr@4mprovence-route.fr

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :
Agence de VAISON LA ROMAINE.

M. PIC Jean Chef de centre de BOLLENE-MONDRAGON Tél 04 90 16 30 20
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vaison-la-
Romaine, le

Pour la Présidente et par délégation

Signé électroniquement le 21/10/2026

Par délégation,
Le Chef de L'Agence Routière de
Vaison-la-Romaine.



Jean-Firmin Bardisa

Annexe(s) :

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

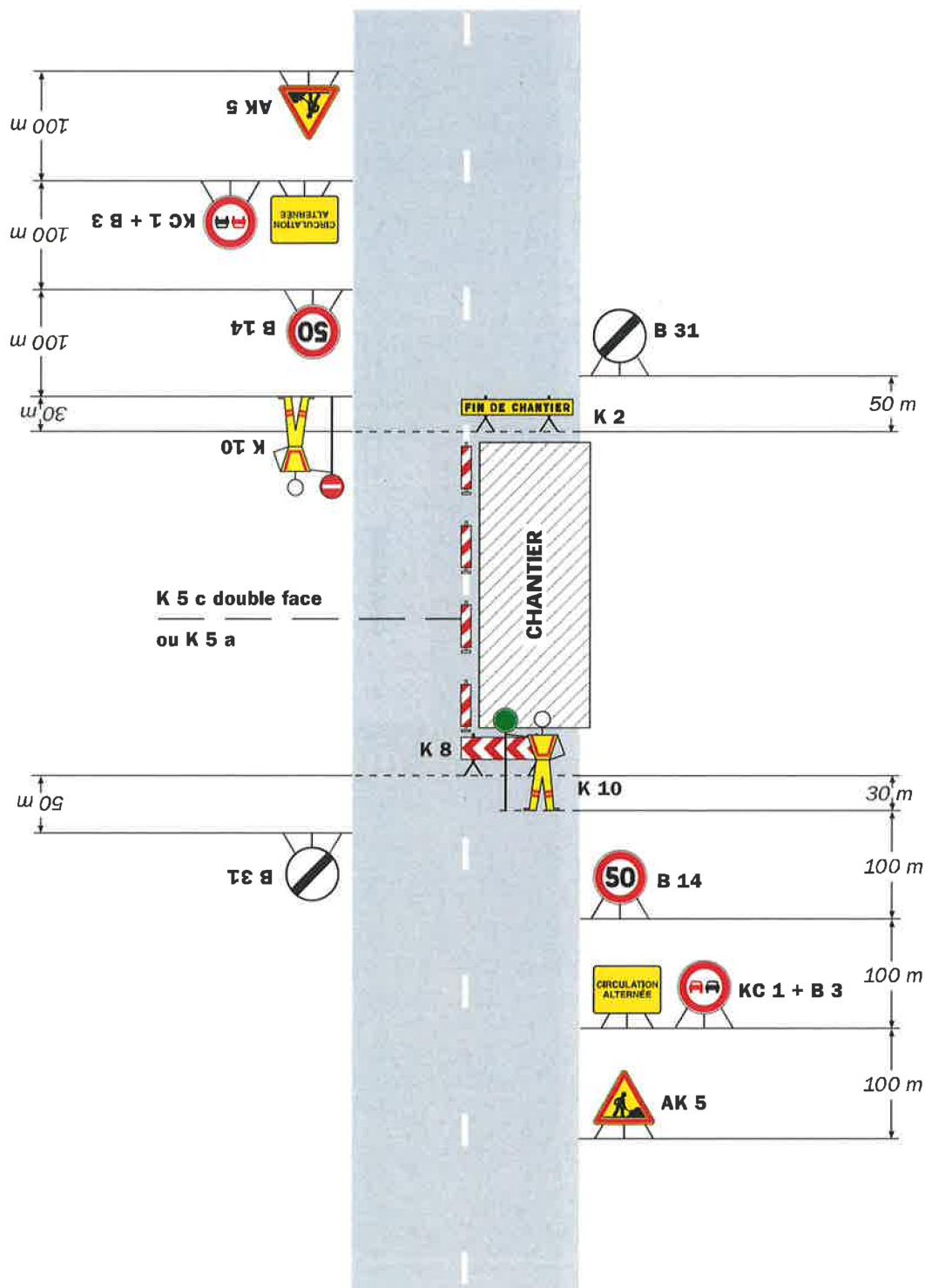
Diffusion :

- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON
- Monsieur André DEMENESTRO (4M PROVENCE-ROUTE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim

Agence de VAISON LA ROMAINE
Centre de BOLLENE/MONDRAGON

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

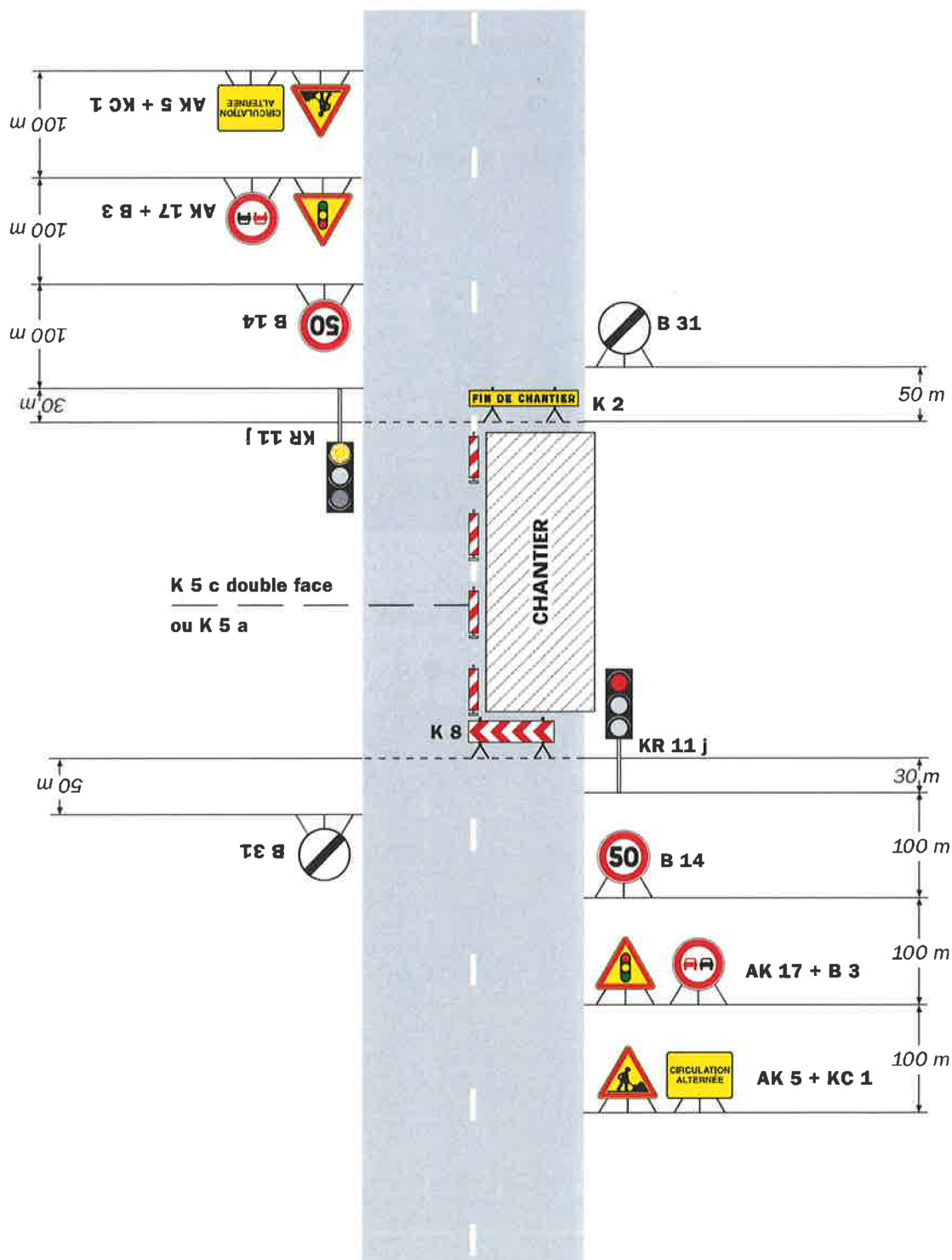
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.